

M.T

Ama

Art.2

AMENDEMENT

Art. 2

Ajouter la phrase suivante après le premier paragraphe :

« La formation de la main d'œuvre future ne se fera pas au détriment de la main d'œuvre actuelle ».

Rejeté

Am b
Art. 6

Amendement

Art. 6

Ajouter après « modification », les mots :

« ~~après~~ consentement de la Commission. »
après

Rejeté
(h)

Am c
Art. 7

Amendement

Art. 7

Ajouter après le dernier paragraphe :

« Toutefois, la formation de la main d'œuvre future ne doit pas limiter l'accès à la formation pour les travailleurs actuels. »

Retier
ce

AMENDEMENT

Projet de loi n° 70

**Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et
l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi**

Article 11

1. Ajouter à la fin de l'article 17.0.1 inséré par l'article 11 du projet de loi l'alinéa suivant :

« Les recommandations et les motifs visés à l'alinéa précédent sont rendus publics dans les 30 jours suivants leur émission. »

Après modification, l'article 11 se lira comme suit :

« **11.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 17, du suivant :

« **17.0.1.** Lorsque la Commission lui formule des recommandations en vue de répondre aux besoins du marché du travail, un ministère visé à l'un des paragraphes 2° à 5° du troisième alinéa de l'article 21 fait rapport à celle-ci, selon les modalités dont ils conviennent, des actions qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour y donner suite. S'il ne donne pas suite à une recommandation, le ministère fait état des motifs de sa décision.

Les recommandations et les motifs visés à l'alinéa précédent sont rendus publics dans les 30 jours suivants leur émission. »

Retiré
(Q)

PROJET DE LOI N° 70

Am e
Art. 11

LOI VISANT À PERMETTRE UNE MEILLEURE ADÉQUATION
ENTRE LA FORMATION ET L'EMPLOI AINSI QU'À
FAVORISER L'INTÉGRATION EN EMPLOI

AMENDEMENT

Article 11

L'article 11 du projet de loi est modifié par l'ajout, à
la fin de l'article 17.0.1 proposé, de l'alinéa suivant :

« Le rapport des activités du ministère visé à
l'article 15 fait état des recommandations
et du rapport visés au premier alinéa. »

Retiré au

M. T

Amf
Art.15

Amendement

Art. 15

15. Le chapitre III de cette loi, comprenant les articles 30 à 36, est abrogé.

Ajouter après « abrogé » les mots :

« , après avoir effectué des études d'impact ou des analyses ou projections des retombées de l'abolition d'Emploi-Québec ».

Rejeté au

h. T

Amg
Art.15

Amendement

Art. 15

Ajouter à l'article 15 le paragraphe suivant :

« Des services publics d'emploi, notamment l'accueil et l'évaluation, l'information sur le marché du travail et le placement sont offerts dans tous les centres locaux d'emploi(CLE). »

Retire^r au

Am h
Art.15

Amendement

Art. 15

Ajouter à l'article 15 le paragraphe suivant :

« Le ministère adopte un cadre de référence en matière d'évaluation et de reddition de comptes en matière de services publics d'emploi. »

Rejeté

Mme D

Ami
Art. 26

Amendement – Projet de loi no 70

L'article 26 du projet de loi est modifié, par le remplacement du troisième paragraphe par le ^e suivant :

3° par l'insertion, après le paragraphe 1°, des suivants :

« 1.1° les revenus tirés d'actifs reçus par successions;

1.2° le traitement des pensions alimentaires pour enfants dans le calcul des prestations. » .

Rejeté
au

Home L

Am j
Art.26

Amendement

Art.26

Supprimer ~~l'alinéa~~ 1.

le paragraphe

Rejeté

Mme D

Am K
Art. 26

Amendement à l'article 26 :

Modifier l'article 26 par l'insertion, après le 3^e paragraphe, du paragraphe suivant :

4^o par l'insertion, à fin du 2^e paragraphe, de «afin d'en améliorer l'accès».

Rejeté

Mme D

Am l

Art. 26

Modifier l'article 26 par l'insertion, après le 3^e paragraphe, du suivant :

4^o par l'insertion, à la fin du paragraphe 2^o, de «afin de garantir l'indexation automatique des montants admissibles».

Rejetée

SOUS-AMENDEMENT

**Projet de loi n° 70
Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et
l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi**

Sous-a
Amendement à l'article 26

1. L'amendement est modifié pour remplacer les mots « afin de garantir l'indexation » par les mots « incluant la garantie d'indexation »

Après modification, l'amendement se lira comme suit :

« Modifier l'article 26 par l'insertion, après le 3^o paragraphe, du suivant :

4^o par l'insertion, à la fin du paragraphe 2^o, de « incluant la garantie d'indexation automatique des montants admissibles ».

Rejeté
a

Mme D.

Am m
Art. 26

Modifier l'article 26 par l'insertion, après le paragraphe 3, du suivant :

4° par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant :

«3° l'indexation automatique du maximum de gains de travail permis dans le calcul des prestations»

Rejeté

Mme D

Amn
Art. 26

Modifier l'article 26 par l'insertion, après le paragraphe 3, du suivant :

4° par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant :

«3° le traitement annualisé du maximum de gains de travail permis dans le calcul des prestations»

Rejeté

Sam a
Am 15
Art. 28
(Art. 83.1)

Modifier l'amendement à l'article 28.

Supprimer les mots «est tenu» et remplacer les mots «de participer» par le suivant : «participe».

Rejeté

Am 0
Art. 28
(Art. 83.1)

Amendement

Art. 28

CHAPITRE V

« PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI »

Ajouter à la fin de l'alinéa 1 : « ou dans une formation qualifiante qui les mènera vers l'autonomie économique et sociale ».

Retiré

Amp
Art. 28
(Art. 23.1)

Amendement

Art. 28

Au premier alinéa de l'article 83.1, remplacer « qui y participent », par « aptes à y participer ».

Rejeté

Am 9
Art. 28
(Art. 83.1)

Amendement

Art. 83.1

Dans le premier alinéa, supprimer « aux personnes qui y participent » et ajouter après « emploi » : « aux personnes qui désirent y participer ».

Rejeté
au

Amendement art.83.1

Remplacer « vise à offrir » par « offre ».

Amr
Art. 28
(Art. 83.1)

Rejeté
ae

AmS
Art. 28
(Art. 83.1)

Ajouter à la fin de l'article 83.1, tel qu'amendé, proposé par l'article 28, l'alinéa suivant :

«Aucune disposition du présent chapitre ne peut avoir pour effet de diminuer le revenu d'une famille sous le niveau de la prestation de base reconnue à l'article 56 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles.»

Rejeté

Sam a
Am 5
Art. 28
(Art. 83.1)

Art. 83.1

Sous-Amendement

Après «Aucune disposition du présent chapitre ne peut», ajouter «aller à l'encontre du principe de prestation minimale défini par l'article 15 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et»

Rejeté a

Art.83.1

Sous-Amendement

Ajouter après « le revenu » les mots : « d'une personne^{ou} ».

Samb
AmS
Art.28
(Art.83.1)

Rejeté

Am +
Art. 28
(Art. 83.1)

Amendement

Art.83.1

Ajouter, après le premier alinéa, l'alinéa suivant :

«Aucune disposition du présent chapitre ne peut aller à l'encontre de l'objectif de renforcement du filet de sécurité sociale et économique tel qu'énoncé à l'article 9 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.»

Rejeté

Sam a
Am t
Art. 28
(Art. 83.1)

Amendement

Art. 83.1

Ajouter après le premier alinéa :

«Aucune disposition du présent chapitre ne peut aller à l'encontre de l'objectif de renforcement du filet de sécurité sociale et économique tel qu'énoncé à l'article 9 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.»

Sous-amendement

Ajouter à la fin de l'amendement :

ni risquer d'amener les adultes seuls et les familles au dénuement total.

Rejeté au

Amu
Art. 28
(Art. 83.1)

Amendement

Art. 83.1

ajouté, après le premier alinéa, l'aliné suivant :

«Aucune disposition du présent chapitre ne peut avoir pour effet que la prestation accordée à un participant ne lui assure pas le niveau de vie décent visé à l'article 45 de la Charte des droits et libertés de la personne.»

Rejeté

83.1

Ajouter à la fin
de l'amendement :

"ni ne porte atteinte
au droit à la dignité
visé à l'article 4
de cette même charte"

Sama
Am V
Art. 28
(Art. 83.1)

Rejeté

Am V
Art. 28
(Art. 83.1)

Amendement

Art. 28 (83,1)

Insérer après le deuxième alinéa, l'alinéa suivant :

« Le règlement, pris en vertu de l'alinéa 2, doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale, avant son adoption par le gouvernement, pour une durée minimale de 6 heures »

Rejeté

Sars - AMENDEMENT

Projet de loi n° 70

Sama
Am V
Art. 28
(Art 83.1)

Article 28 (83.1)

Modifier l'amendement à l'article 83.1 proposé par l'article 28 en insérant, après les mots « doit faire l'objet », les mots suivants : « ^{de} ~~de~~ consultations particulières et ».

Rejeté

Sous-Amendement

À l'amendement :

Art. 28

Insérer après le deuxième alinéa, l'alinéa suivant :

« Le règlement, pris en vertu de l'alinéa 2, doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale, avant son adoption par le gouvernement, pour une durée minimale de 6 heures »

Remplacer « minimale » par « maximale ».



Samb
Am V
Art. 28
(Art. 83.1)

Rejeté au

Am W
Art. 28
(Art. 83.1)

Article 83.1 de l'article 28.

Ajouter, après le premier alinéa, l'alinéa suivant:

Aucune disposition du présent chapitre ne doit aller à l'encontre de la Loi sur la santé publique, notamment son article 8 qui précise l'objet du programme national de santé publique.

Rejektá

Sam a
Am W
Art. 28
(Art 93.1)

Sous-amendement art.28.1 (83.1)

Modifier l'amendement à l'article 83.1 proposé par l'article 28 en remplaçant « son article » par « ses articles 3 et ».

Rejeté
ce

Am X
Art. 28
(Art. 83.1)

Amendement

Art. 83.1

Ajouter après le premier alinéa, l'alinéa suivant :

«Aucune disposition du présent chapitre ne peut aller à l'encontre de l'article 6 alinéa 1 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.»

Rejeté
ce

Art. 83.1

Amy
Art. 28
(Art. 83.1)

Ajouter après le 1^{er} alinéa, l'alinéa suivant :

« Le ministre garanti l'accès à l'accompagnement prévu au premier alinéa. »

Rejeté

Sam a
Am 2
Art. 28
(Art 83.1)

Sous-Amendement 28.1 (83.1)

Modifier l'amendement à l'article 83.1 proposé par l'article 28 en
Rajouter après « qualitative »: « et quantitative ».

ajoutant

Rejeté

à l'amendement à l'article

Sous-Amendement 284 (83.1)

Remplacer « d'un an » par « de six mois »

Sam b
Am 2
Art. 28
(Art 83.1)

Rejeté

Sous-amendement à l'amendement à l'article

~~Art. 28A~~ (83.1)

Supprimer les mots « double ».

Sam C

Am 2

Art. 28

(Art. 83.1)

Rejeté
ce

PQ

Am 2
Art. 28
(Art. 83.1)

Amendement 28.1 (83.1)

Ajouter après le premier alinéa, l'alinéa suivant :

« Le ministre s'engage à tenir une double étude qualitative indépendante sur une période d'un an pour déterminer les besoins d'accompagnement des personnes visées par le présent article. Cette double étude est préalable à l'application des dispositions du présent chapitre et à la modulation des mesures offertes. »

Rejetée

Am 0a
Art. 28
(Art. 83.1)

Amendement 28 (83.1)

Ajouter après le premier alinéa, l'alinéa suivant :

« Le ministre s'engage à ~~à~~ rendre publiques les analyses d'impact effectuées, avant que n'entre en vigueur le Programme objectif emploi. »

Reyte
rip.

Amendement

Art. 28

Insérer après le deuxième alinéa, l'alinéa suivant:

« Le Programme objectif emploi sera mis en vigueur qu'après le dépôt du prochain plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. »

Am a b
Art. 28
(art. 83.1)

Rejeté
④

Am ac
Art 28
(art 83.1)

Amendement

Art.83.1

Ajouter après le premier alinéa, l'alinéa suivant :

«Aucune disposition du présent chapitre ne peut aller à l'encontre de l'action 28 du Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015, soit de soutenir un ensemble d'activités offertes par des organismes qui travaillent à améliorer l'employabilité des femmes.»

Rejeté
①

Am ad
Art 28
(art 83.1)

Amendement

Art.83.1

Ajouter après le premier alinéa, l'alinéa suivant :

«Les dispositions du présent chapitre doivent soutenir un ensemble d'activités offertes par des organismes qui travaillent à améliorer l'employabilité des femmes.»

Rejeté

Rebours

Am ae
Art 28
(art 83.1)

Amendement

Article 28

(Article 83.1 proposé de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles)

Le premier alinéa de l'article 28 du projet de loi, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement de « personnes » par « bénéficiaires du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale »; et par l'ajout après « participent » de « *une prestation supplémentaire.* »

Rejeté
④

Sous-amendement

Article 28

Retirer les mots : « ou du Programme de solidarité sociale »

Sam a
am ae
Art 28
(art 83.1)

Rejeté

Am af
Art 28
(art 83.1)

Amendement

Art.83.1

Ajouter après le premier alinéa, l'alinéa suivant :

«Aucune disposition du présent chapitre ne doit aller à l'encontre de l'article 2 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.»

L'article 2. «Les mesures, programmes et services mis en oeuvre en vertu de la présente loi sont établis afin d'accompagner les personnes dans leurs démarches vers l'atteinte et le maintien de leur autonomie économique et sociale, celles-ci étant les premières à agir pour transformer leur situation et celle des membres de leur famille.»

Rejeté

Amag
Art. 28
(Art. 93.1)

Amendement 28,1 (83.1)

Ajouter à la fin du premier alinéa, la phrase suivante :

« Une personne qui refuse de participer, ne peut voir sa prestation de base sanctionnée. »

Rejeté

Amah
Art. 28
(Art. 83.1)

Amendement

Art. 28

Ajouter après le deuxième alinéa, l'alinéa suivant :

Le ministre s'engage à déployer un nombre suffisant d'agent d'aide financière dans tous les centres locaux d'emploi, afin de rencontrer de façon diligente, les nouveaux demandeurs de l'aide sociale.

Am ai
Art. 28
(Art. 83.1)

Ajouter, après le 2^e alinéa de l'article 83.1 proposé par l'article 28 du projet de loi, l'alinéa suivant :

Les participants pourront en tout temps demander une révision de leur plan d'intégration sans avoir à subir de sanction.

Rejete^r
a

Amaj
Art. 28
(Art. 83.1)

Amendement

Ajouter, après le deuxième alinéa de l'article 83.1 introduit par l'article 28 du présent projet de loi:

l'alinéa
suivant

Les prestataires âgés de 60 ans ou plus ne sont pas tenus de participer au Programme objectif emploi et n'encourent aucune pénalité financière en cas d'abandon.

Rejeté
RMT.

Am at
Art. 36.1

PROJET DE LOI N° 70

LOI VISANT À PERMETTRE UNE MEILLEURE ADÉQUATION
ENTRE LA FORMATION ET L'EMPLOI AINSI QU'À
FAVORISER L'INTÉGRATION EN EMPLOI

AMENDEMENT

Article 36.1

Le projet de loi est modifié par l'insertion, avant l'article 37, du suivant :

« **36.1.** Le ministre doit, au plus tard le cent vingtième jour suivant le deuxième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'article 83.1 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1), édicté par l'article 28 de la présente loi, faire rapport au gouvernement sur la mise en œuvre du Programme objectif emploi.

Un tel rapport est déposé par le ministre dans les 30 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. La commission compétente de l'Assemblée nationale étudie ce rapport. ».

Retiné
PCT

Sama
Am 19
Art. 28
(Art. 83.2)

Sous-Amendement

Article 28

remplacé par l'amendement

(Article 83.2 ~~proposé à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles~~)

^{Se}
Au ~~premier~~ alinéa, remplacer « Après avoir consulté le participant » par « À la demande du participant ou après avoir consulté celui-ci ».

Retiré

Samb
Am 19
Art. 28
(Art. 83.3)

Sous-amendement

Article 28

remplacer par l'amendement
(Article 83.3 ~~proposé à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles~~)

Rajouter au premier alinéa, après « refuser un emploi »: « qui ne lui permet pas de combler ses besoins de base avec un revenu équivalent à la Mesure du panier de consommation ou ».

Rejeté

Sam(a)
Am (22)
Art. 28
(Art. 83.13)

~~*~~
Remplacer
~~Ajouter~~, à l'article 83.13 introduit par amendement
à l'article 28, les mots « Une décision » par les
mots « Avant d'être appliquée, une décision ».

Rejeté